

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-117

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'ADHESION DE LA VILLE DU PRADET AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHE POUR DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Mme Geneviève DROMSON

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation de moyens avec les collectivités et établissements partenaires de notre territoire, nous souhaitons adhérer à un groupement de commandes au sens des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, afin d'optimiser les conditions économiques de notre capacité d'achat en matière de fournitures administratives.

Ce futur marché sera ainsi relatif à l'achat des fournitures administratives pour les services municipaux et les établissements scolaires des communes de Toulon et du Pradet, pour les services de l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat de La Seyne sur Mer, pour les services et les établissements (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Pradet et le Foyer Logement de la Ville du Pradet.

Les pouvoirs adjudicateurs ont décidé par la présente convention de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les fournitures administratives (classement et archivage ; cahiers, blocs et façonnés ; écriture et correction ; petites fournitures de bureau ; etc.).

Le marché sera passé, après appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché dit à bons de commandes conclu pour une durée allant du 01/01/2017 ou de sa date de notification si elle est postérieure au 31.12.2017, renouvelable 2 fois pour une nouvelle période de 12 mois.

Les masses pour la collectivité s'établissent comme suit pour l'ensemble de la durée du marché :

Pour la Commune du Pradet :

Montant minimum : 10 000 € TTC - Montant maximum : 30 000€ TTC

Pour le CCAS du Pradet :

Montant minimum : 1 000€ TTC - Montant maximum : 2 000€ TTC

Pour le Foyer Logement du Pradet :

Montant minimum : 1 000€ TTC - Montant maximum : 2 000€ TTC

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville de TOULON.

Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics ainsi que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de signer et notifier le marché.

Il est notamment chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- faire paraître les avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) aux candidats ;
- répondre aux questions des candidats ;
- assurer le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- gérer les relations avec les candidats non retenus (y compris en cas de procédure contentieuse) ;
- signer les marchés au nom des membres du groupement;
- rédiger le rapport de présentation prévu à l'article 105 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et transmettre les marchés au contrôle de légalité;
- notifier les marchés au nom des membres du groupement ;
- faire paraître les avis d'attribution ;
- représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation du marché.

Chaque membre exécutera son propre marché pour les besoins qui le concerne.

En application des dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la présente convention et pour la durée du marché pour lequel il est constitué.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28 qui précise que le groupement de commandes peut être constitué entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sous réserve de l'établissement d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter l'exposé qui précède,**
- **d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon, l'Office Public de l'Habitat Terres du Sud Habitat de la Seyne sur Mer, la Commune du Pradet, Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Pradet et le Foyer Logement de la ville du Pradet dans le cadre de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de Pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché pour des fournitures administratives, ci-jointe,**
- **De dire que les dépenses sont prévues au budget communal,**
- **D'autoriser le coordonnateur à signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de Pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
..... 27 SEP. 2016

Publié ou notifié le : 27 SEP. 2016

Le Maire,

